

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 8 septembre 2015 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Gilles Ducharme
M. Conrad Daviau
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Les états financiers en date du 8 septembre 2015 ont été déposés.

134-09-2015

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et du 19 août 2015;
4. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
5. Rapport de l'inspecteur municipal;
6. Modification à la programmation de travaux de la Taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
7. Servitude d'égouttement des eaux à intervenir avec M. Yves Gauthier et Mme Claudia Mitchell;
8. Droit de passage du Club 3 et 4 roues 2015-2016 : Rang Petit 11, rang Petit 9 et rang Ste-Geneviève;

9. Adhésion de la Municipalité du Canton de Roxton à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
10. Liste des comptes;
11. Divers :
 - 11.1. Décompte de Eurovia Québec Construction suite aux travaux de pavage du chemin de la Grotte;
 - 11.2. Demande au pacte rural des Loisirs de Roxton Falls pour le projet de rénovation de la patinoire;
12. Rapport des comités;
13. Correspondance;
14. Questions de l'assemblée;
15. Levée de l'assemblée.

135-09-2015

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et du 19 août 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 3 et 19 août 2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

136-09-2015

4. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Conrad Daviau appuyé par M. Gilles Ducharme et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

137-09-2015

5. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal tel que rédigé.

Adoptée

138-09-2015

6. **Modification à la programmation de travaux de la Taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONSIDÉRANT QU'une première programmation de travaux a été présentée au ministère (Résolution no. 137-10-2014) et qu'il y a lieu d'y apporter une modification;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Gilles Ducharme

et résolu à l'unanimité que :

- ⊙ la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ⊙ la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- ⊙ la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux **modifiée** jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- ⊙ la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- ⊙ la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

139-09-2015

7. **Servitude d'égouttement des eaux à intervenir avec M. Yves Gauthier et Mme Claudia Mitchell**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué des travaux de creusage d'un fossé sur les propriétés de M. Marc Côté, M. Yves Gauthier et Mme Claudia Mitchell afin d'améliorer l'égouttement de l'eau sur le chemin de la Grotte;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une servitude d'égouttement des eaux avec M. Yves Gauthier et Mme Claudia Mitchell;

CONSIDÉRANT QUE la résolution d'autorisation de signature de la servitude avec M. Marc Côté porte le numéro 96-06-2015;

CONSIDÉRANT QUE la dite servitude sera consentie à titre gratuit de la part de M. Yves Gauthier et Mme Claudia Mitchell et que tous les frais de notaire seront à la charge de la municipalité.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document relatif à la conclusion d'une servitude d'égouttement des eaux avec M. Yves Gauthier et Mme Claudia Mitchell. Que Me Christian Daviau, notaire, soit mandaté pour la conclusion de cette servitude.

Adoptée

140-09-2015

8. **Droit de passage du Club 3 et 4 roues 2015-2016 : Rang Petit 11, rang Petit 9 et rang Ste-Geneviève**

CONSIDÉRANT QUE le Club 3 & 4 roues adresse une demande pour le droit de passage sur le rang Petit 11, rang Petit 9 et rang Ste-Geneviève pour la saison 2015-2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Gilles Ducharme

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- que la municipalité est d'accord à leur accorder le droit de passage mais seulement si les conditions suivantes sont respectées :
 - o Un nouveau contrat de droit de passage d'une durée d'un an devra être signé entre les deux parties;
 - o Une preuve que le Club 3 & 4 roues est détenteur d'une police d'assurances de responsabilité civile d'au moins 2 millions de dollars;
 - o tel que stipulé aux règlements 192-2004, 226-2007 et 269-2011, la signalisation est aux frais du Club 3 & 4 roues;
- que le maire ou le maire suppléant et Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer le droit de passage si les conditions énumérées ci-dessus sont respectées.

Adoptée

141-09-2015

9. **Adhésion de la Municipalité du Canton de Roxton à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Roxton a informé la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains de sa volonté d'adhérer à la Régie en date du 1^{er} janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 de l'Entente intermunicipale prévoit qu'une municipalité doit accepter, sans réserve, les conditions contenues dans la présente entente, applicables à toutes les municipalités qui en font partie, et toute autre condition fixée par la Régie;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du processus d'adhésion, la municipalité du Canton de Roxton doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'à toutes les municipalités membres de la Régie, copie de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Ducharme

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

Que la municipalité accepte toutes et chacune des conditions contenues dans l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles applicables aux municipalités qui ont ratifié cette entente le 15 mai 1991 ainsi que l'entente du 21 mai 2009

décrétée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 7 juillet 2009.

Que la municipalité accepte toutes les conditions contenues dans les règlements numéros 25 et 76 de la Régie adoptés par son conseil d'administration le 24 mai 2000 et le 23 avril 2008.

Qu'en conséquence, demande est faite à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains de confirmer son accord pour l'adhésion de la municipalité du Canton de Roxton.

Que des copies de la présente résolution et des règlements numéros 25 et 76 soient transmises à chacune des municipalités membres de la Régie dans les meilleurs délais.

Que des copies de ces mêmes documents soient transmises à la Régie ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire, pour approbation, conformément à la loi.

Adoptée

142-09-2015

10. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Gilles Ducharme appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 198 589.37 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

143-09-2015

11.1 **Décompte de Eurovia Québec Construction suite aux travaux de pavage du chemin de la Grotte**

CONSIDÉRANT QU'Eurovia Québec Construction a effectué les travaux de pavage du chemin de la Grotte;

CONSIDÉRANT QUE suite aux analyses effectuées par Laboratoires de la Montérégie il s'avère que pour la couche de surface, le résultat au pourcentage de bitume ne respecte pas le devis et que selon le calcul une pénalité de 16,6% est imposable;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Eurovia a la possibilité d'utiliser son droit de recours;

CONSIDÉRANT QU'il a été suggéré par M. Jean Beauchesne de payer le décompte tel que présenté et que les ajustements de coûts relatifs à la non-conformité du bitume, s'il y a lieu, seront prélevés de la retenue de 10% prévue au présent décompte;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Conrad Daviau

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte tel que suggéré par M. Beauchesne.

Adoptée

144-09-2015

11.2 **Demande au pacte rural des Loisirs de Roxton Falls pour le projet de rénovation de la patinoire**

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs de Roxton Falls ont déposé un projet dans le cadre du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la rénovation de la patinoire;

CONSIDÉRANT le coût total du projet est de 6 898,50 \$ et que le montant demandé au pacte rural est de 5 518,80 \$, (2 759,40 \$ par municipalité) . Que la contribution monétaire de la Bibliothèque dans ce projet est de 1 379, 70 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet des Loisirs de Roxton Falls présenté au pacte rural.

Adoptée

13. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

145-09-2015

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Gilles Ducharme
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
20 h 30.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code
municipal.

